



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 51  
absents représentés : 6  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

**OBJET : SPORTS - CENTRE AQUATIQUE « AYGUEBLUE » - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 3  
À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VM 40230**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Par contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'Aygueblue a été confiée à la société Vert Marine, à laquelle s'est substituée la société VM 40230.

En raison de la crise sanitaire et afin de lutter contre la propagation du covid-19, l'équipement a été fermé au public à compter du 16 mars 2020, et cela conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures

relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19. La réouverture de l'équipement au public a été effective le 4 juillet 2020.

Durant la fermeture, des mesures techniques et administratives ont été mises en place pour limiter au maximum le coût de fonctionnement. L'ensemble des obligations contractuelles encore exécutoires ont été assurées par le Directeur de site, en lien avec la société Vert Marine.

Considérant l'impact de cette fermeture sur les conditions financières déterminées avant l'apparition de la crise et le caractère imprévisible de celle-ci, il est proposé de verser une indemnité au délégataire de service public, correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant la fermeture, soit 6 662 €.

L'indemnisation du préjudice résultant d'un cas de force majeure prendra la forme du versement au délégataire d'une somme de 3 585 € HT et d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée, soit un montant de 3 077 €.

Le projet d'avenant annexé à la présente détaille les stipulations afférentes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;*

*VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;*

*VU le code de la santé publique ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la commande publique, en particulier ses articles L. 3135-1 et R. 3135-2 et suivants ;*

*VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;*

*VU l'instruction n° DS/DS2/2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.4 relatif à la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant le choix de la société « VM 40230 » comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2018 ;*

*VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 9 août 2018 avec la Société VM 40230, notamment son article 26 relatif aux tarifs et révisions ;*

*CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de covid-19, le centre aquatique Aygueblue a été fermé au public pour une période s'étendant du 16 mars au 3 juillet 2020 ;*

*CONSIDÉRANT qu'une négociation a été engagée avec le délégataire de service public pour définir les modifications à apporter au contrat initial pour tenir compte de l'impact négatif de ces circonstances nouvelles et imprévisibles au moment de sa signature sur le fondement des articles L. 3135-1 et R. 3135-2 et suivants du code de la commande publique ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à intervenir avec la société VM 40230 portant sur une indemnisation de l'impact négatif de la fermeture imposée de l'équipement du fait des mesures générales prescrites pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 3,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Par un contrat de délégation de service public (ci-après le « Contrat »), le Délégrant a confié l'exploitation du centre aquatique communautaire à la société VERT MARINE, et cela pour une durée de 5 ans à compter du 20 septembre 2018, sans qu'il soit besoin d'en faire de plus amples rappels.

Au regard de l'article 49 du Contrat, la société VM 40230 s'est substituée à la société VERT MARINE dans ses droits et obligations pour l'exécution du Contrat.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de lutter contre sa propagation, l'équipement a été fermé au public à compter du 15 mars 2020, et cela conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 mars 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir bénéficier à nouveau des installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat pour la période allant de la date de fermeture de l'équipement au public jusqu'au 4 juillet 2020.

**Le présent avenant vise à préciser les modalités de traitement de la période de fermeture complète de l'équipement.**

## **DANS CES CONDITIONS LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

Le présent avenant a pour objet de traiter les conditions financières lors de la période de fermeture de l'équipement.

### **Article 2 - Traitement des conséquences financières engendrées par la fermeture de l'équipement**

Le Délégrant verse une indemnité au Délégataire correspondant aux coûts supplémentaires pris en charge par ce dernier pendant la fermeture de l'équipement du 15 mars 2020 au 4 juillet 2020 sur la base de l'annexe n° 1 du présent avenant.

A ce titre, et sur présentation d'une facture du Délégataire, le Délégrant versera une somme de 3 585 euros HT au Délégataire.

En outre, le Délégrant exonère le Délégataire de la redevance d'occupation du domaine public pour la période concernée, soit un montant de 3 077 €.

### **Article 3 - Traitement des conséquences financières liées à la réouverture de l'équipement**

Au plus tard le 15 décembre 2020, les Parties conviennent de se rapprocher afin d'analyser les conditions financières et les conditions d'exploitation de l'équipement à compter de la réouverture le 4 juillet 2020.

En outre, les Parties conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais en cas de nouvelles prescriptions et/ou recommandations de l'ARS, en cas de modifications des conditions d'accueils des publics institutionnels par rapport aux conditions contractuelles et aux annexes du présent avenant, et de manière générale en cas d'évolution réglementaire liée à la crise sanitaire impactant les conditions d'ouverture de l'équipement au public.

### **Article 4 - Dispositions générales**

Les montants visés dans le présent avenant seront augmentés du taux de TVA applicable en cas d'assujettissement de ces sommes.

Les autres dispositions du Contrat initial demeurent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire.

**Article 6 - Annexes**

Annexe n° 1 : compte de fermeture (du 15 mars 2020 au 4 juillet 2020)

Annexe n° 2 : prescriptions ARS

Fait à

Le,

En deux (2) exemplaires originaux

\_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de communes  
Maremne Adour Côte-Sud

\_\_\_\_\_  
Pour la société VM 40230

**Monsieur Pierre FROUSIÉY**  
Président

**Monsieur Thierry Chaix**  
Président

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 novembre 2020

 Le président,  
Pierre Froustey

**AVENANT N° 3**

**Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire  
« L'AYGUEBLUE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La Communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud**, dont le siège social est situé allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du .....,

**Ci-après désigné « le Délégant »**

**D'UNE PART**

**ET**

**La société VM 40230**, société par actions simplifiée, au capital de 8.000 euros, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 753 335 579, dont le siège social est situé à l'adresse du centre aquatique communautaire, 300 rue du Gave à Saint-Geours-de-Maremne (40230), présidée par la SAS Vert Marine elle-même représentée par Monsieur Thierry CHAIX en sa qualité de Président,

**Ci-après désignée « le Délégataire »**

**D'AUTRE PART**

***Ci-après dénommées ensemble les « Parties »***